

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_71_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 71/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : SOCIAL – Construction du futur EHPAD du Val des Ussets – Demande d'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février et notamment son article 5-2,
 Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier les articles L1, et L110-1,
 Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier les articles R112-4 et R 121-1,

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône souhaite construire un nouvel EHPAD dans la commune de Frangy (délocalisation sur un site voisin de l'établissement actuel), afin d'améliorer le fonctionnement, les commodités et le confort du centre, de sécuriser les patients et le personnel encadrant, et d'avoir des locaux plus conviviaux.

Considérant que l'EHPAD conserva sa capacité actuelle de 82 places, conformément à la décision de l'Agence Régionale de Santé et que ce nouvel établissement permettra :

- La sécurisation des locaux pour qu'ils répondent aux normes actuelles,
- L'amélioration des conditions de travail du personnel par l'aménagement de locaux plus fonctionnels,
- L'amélioration de la qualité sanitaire des espaces par la séparation des flux,

- Le respect des résidents et l'amélioration des conditions de vie, passant notamment par l'aménagement de lieux conviviaux permettant des échanges entre les résidents, et entre les résidents et leurs proches,
- Une augmentation limitée du tarif actuel journalier, malgré les investissements financiers,
- L'amélioration des accès aux locaux techniques et à la cuisine,
- L'aménagement de places de stationnement spécifiques.

Considérant que la construction d'un nouvel EHPAD nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Président informe que le futur bâtiment sera compact sur quatre niveaux, sans sous-sol, constitué d'une structure béton. avec combles techniques sous couvertures tuiles. Au-delà des aspects sécuritaires et fonctionnels, le bâtiment assurera un confort thermique et permettra de faire de réelles économies en énergies fossiles. Une attention particulière sera portée à l'enveloppe du bâtiment pour un confort des usagers, permettant de concilier une efficacité thermique et acoustique. Le bâtiment sera très fonctionnel avec une centralité des bureaux, salles de vie, espaces de soins, locaux de stockage. La surface utile créée sera de 5045,68 m².

Le Président indique que cette opération concerne une surface de 5 594 m², situé entre une zone de bâti proche du centre bourg de Frangy et la route du Tram. La liaison entre les tissus existants et le bâtiment de l'EHPAD sera travaillée afin de garantir une continuité douce des silhouettes urbaines. Le bâtiment sera à volumétrie simple, couvert par une large toiture à quatre pans, faisant une transition architecturale entre les bâtiments de logements collectifs des années 80 et le tissu ancien.

Le Président rappelle que ce projet nécessite la maîtrise foncière du tènement. Au terme de plusieurs mois de négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés, la Communauté de Communes Usses et Rhône maîtrise la quasi-totalité du foncier. Afin de finaliser les acquisitions, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête, à savoir :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :
 - Notice explicative,
 - Plan de situation,
 - Plan du périmètre de la DUP,
 - Plan général des travaux,
 - Descriptif des ouvrages principaux,
 - Appréciation sommaire des dépenses.
- Le dossier d'enquête parcellaire :
 - Etat parcellaire,
 - Plan parcellaire.

Le projet ne portant pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement au titre des dispositions de l'article L123-2 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été constitué conformément aux dispositions de l'article R112-4 du code de l'Expropriation.

Le Président indique que le coût global de l'opération (acquisitions et travaux) s'élève à 9 256 314 € TTC et que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de réaliser les acquisitions et les travaux est demandée au profit de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Président présente au Conseil communautaire :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération,
- Le dossier d'enquête parcellaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200512-CC_71_2020-DE

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique ,
DECIDE de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
APPROUVE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles du dossier d'enquête parcellaire joint,
AUTORISE Monsieur le Président, en application des articles R131-3 et R131-14 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique , à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire,
NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200512-CC_71_2020-DE